

NOTE AUX DIRECTEURS ET AUX DÉLÉGUÉS GÉNÉRAUX

Certains d'entre vous nous ont fait savoir qu'ils souhaitaient connaître la position de la fondation au sujet de la réforme en cours. Cette note est destinée à faire un point sur la question telle qu'elle se présente en octobre 2011. Pour compléter votre information, vous trouverez ci-joint une liste de questions que nous avons posées au ministère en mai 2011, et les réponses que celui-ci y a apportées.

Contexte général

L'Alliance française dans le monde ne s'est jamais si bien portée. Sauf exceptions, bien sûr, les finances sont saines, l'autofinancement progresse, les effectifs augmentent (3% en 2010), une dynamique de professionnalisation, liée à la démarche qualité, est enclenchée dans un réseau qui compte aujourd'hui 920 Alliances, accueille plus d'un demi million d'étudiants et plusieurs millions de spectateurs. Les Alliances sont de plus en plus sollicitées par les ambassades, par divers organismes culturels, éducatifs, universitaires comme par les régions, pour toutes sortes de collaborations, d'interventions et d'actions de coopération.

La fondation, avec le soutien du ministère, a engagé de son côté un effort sans précédent de professionnalisation du réseau et de soutien à ses actions.

C'est dans ce contexte qu'intervient la réforme. Il s'agit en fait de deux réformes conçues de façon distincte dont la conjugaison a mis en marche un processus institutionnel qui dépasse les personnes et produit des effets mécaniques préoccupants: il y a d'une part la fusion des services culturels et des centres culturels, et d'autre part la création d'un établissement public, industriel et commercial (EPIC) par la loi du 27 juillet 2010.

Le ministre Kouchner s'était clairement engagé, pour éviter des situations de « doublons », à ce qu'on ne crée d'Instituts français par fusion que dans les villes où existaient un service culturel (SCAC) et un centre culturel (EAF). Dans ces cas-là, sauf rares exceptions, il n'existe pas d'Alliance française. Or depuis janvier il en a été décidé autrement: des Instituts français sont ou seront créés dans toutes les villes dotées de services culturels, sous forme de « bureaux » de l'Institut français de Paris quand il n'existe pas d'EAF support. De surcroît, le ministère a, semble-t-il, décidé d'étendre le nom d'Institut français à tout ce qui touche de près ou de loin aux services culturels, fût-ce un centre de documentation isolé dans une ville, un CEF, un attaché dans une région, etc. On voit ainsi apparaître des « Instituts français » dans des pays où depuis plus d'un siècle n'existaient que des Alliances françaises...

Le transfert des moyens à l'Institut français de Paris (IF) a complété la série de problèmes nés de cette situation, que cela touche à l'attribution des moyens ou à la politique de communication.

Attribution des moyens

Rappelons pour information que l'Institut français est doté de moyens financiers et humains en forte augmentation : la subvention pour charges a été plus que doublée (16,5 M€ pour l'ex-CulturesFrance, 36,2 M€ pour l'IF), à qui s'ajoutent les transferts effectués au titre des pays d'expérimentation (10 M€) et la subvention du ministère de la Culture (MCC). Le budget 2011 de l'IF avoisine ainsi les 52 M€. Le plafond d'emploi est passé de 99 à 184 ETP (dont 41 transférés par le Département, 8 ETP mis à disposition par le MCC et 7 par le ministère de l'Éducation nationale).

La programmation des subventions présente en ce moment une certaine complexité, mais disons que de façon générale le ministère s'emploie à transférer tous les crédits d'intervention à l'Institut français, étant entendu que cette agence est « *au service du réseau culturel français à l'étranger dans sa double composante : instituts français et alliances françaises* »¹.

1. Les « programmes structurants » (ex-« crédits centraux ») tels que le Fonds franco-allemand, le Fonds d'Alembert, le Plan d'aide aux médiathèques (PAM), le Programme d'aide à la publication (PAP), les programmes de formation et d'encadrement de l'action d'enseignement du français, le financement pour le Fonds Sud, etc., sont transférés à l'Institut français qui les gèrera désormais. Le risque n'est pas négligeable de voir privilégier, sur l'exemple de CulturesFrance mais de façon décuplée, les Instituts au détriment des Alliances.

2. Les subventions directes aux Alliances, jusqu'alors inscrites dans la programmation des postes, présentent deux cas :

- les subventions de fonctionnement (ou d'équilibre): elles sont déjà, dans les pays d'expérimentation, programmées par le cocac-directeur de l'Institut français sur place (formule qui serait généralisée à l'issue de l'expérimentation) ;

- les subventions sur projets relèveront de l'Institut français de Paris et seront distribuées par les Instituts sur place. Certains cocac-directeurs ont déjà commencé à transformer les subventions de fonctionnement en subventions sur projets, lesquelles présenteront l'avantage de rester dans les caisses de l'Institut, à sa discrétion, et sont déjà dans certains cas, transformées en simples « prestations de service » demandées aux Alliances (Amérique centrale).

Le problème est aggravé dans les pays où il y a un Institut dans la capitale et des Alliances en province. En effet, comment le cocac-directeur pourrait-il arbitrer de façon objective entre les Alliances françaises, organismes étrangers de droit local, et l'établissement qu'il dirige ? Quels dispositifs pourront garantir une saine allocation des moyens publics entre les « deux jambes » de notre dispositif (Alliances et Instituts) ? Il est de simple bon sens que les responsables de l'Institut français à Paris et ses directeurs sur place seront jugés avant tout sur le succès des institutions qui dépendent directement d'eux... Répondant à ces craintes, le ministère nous assure que l'ambassadeur sera un sûr recours contre les dérives...

¹ Note de la Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM) 24 mars 2011.

L'Institut français a déclaré en janvier dernier à l'assemblée nationale : « *Une fois qu'un pays ne comptera plus qu'un Institut, celui-ci passera une convention avec les Alliances. C'est par lui que passeront les moyens alloués à celles-ci.* ».

Or l'article 7 de la convention MAEE/Fondation 2011-2013 stipule: « *Dans l'hypothèse où le Ministère, au terme des trois ans d'expérimentation de l'Institut français, décidait de lui rattacher le réseau des instituts français de l'étranger, il est entendu que la gestion des personnels détachés mis à disposition des Alliances françaises, ainsi que des subventions de fonctionnement attribuées aux Alliances restera du ressort direct du Ministère.* ».

Concurrence et communication

Il règne une grande ambiguïté sur les notions d' « Institut français » et de « réseau ». En effet, **les mots « Institut français » recouvrent trois réalités bien différentes:**

- l'EPIC à Paris,
- un centre culturel et d'enseignement dans certaines villes, indépendant de l'EPIC,
- un service administratif (SCAC) d'une ambassade ailleurs !

Cette pluralité de sens entraîne une grande confusion. Nous peinons à expliquer la chose à nos partenaires étrangers surtout dans les pays où de surcroît le réseau d'établissements est constitué d'Alliances françaises, et qui ont le sentiment désormais d'assister à une concurrence de logos suicidaire.

Quant au terme « **réseau** », il désigne parfois la seule jambe publique, parfois les deux jambes (IF et AF). Ce qui amène, en glissant d'un sens à l'autre, à écrire ou déclarer que l'appellation unique du réseau culturel dans le monde, c'est désormais *Institut français*, présenté comme l'équivalent pour notre pays du British Council et du Goethe Institut. Or l'Alliance française est partout reconnue comme l'homologue du British ou du Goethe depuis leur création, comme en témoigne par exemple le prix Prince des Asturies qu'elle a reçu en 2005 à leurs côtés.

De même, le ministère écrit : « *La possibilité et l'opportunité de rattacher le réseau culturel à l'étranger à l'Institut français feront l'objet (...) d'une expérimentation...* »², ce qui est en contradiction flagrante avec l'article 7 de la convention MAEE/Fondation citée ci-dessus, sauf à considérer que les Alliances ne font pas partie du réseau culturel à l'étranger...

Tout cela jette le trouble dans les esprits de tous ceux, directeurs détachés et administrateurs étrangers qui font vivre les Alliances françaises (lesquelles, rappelons-le, constituent les deux tiers du dispositif extérieur d'établissements culturels...).

En résumé, le risque est sérieux aujourd'hui d'aller vers une « guerre des marques » - et plus profondément un contentieux en légitimité entre Alliance française et Institut français, vers une dure concurrence dans la recherche de ressources, un assèchement des contributions publiques aux Alliances françaises et un déséquilibre dans la coordination du réseau culturel extérieur, le tout dans un environnement général de grave pénurie en postes et en moyens.

² Note du Département déjà citée, du 24 mars 2011.

Que fait la Fondation ?

1. Nous sommes convaincus de trois choses :

- que l'Alliance connaît objectivement l'une des phases les plus heureuses de son histoire car non seulement elle se développe et se professionnalise mais encore elle démontre que sa formule originale de droit local, élaborée il y a 130 ans, répond pleinement aux attentes et aux modes de fonctionnement des échanges culturels aujourd'hui, qui s'ancrent davantage sur la société civile, les initiatives locales, la coopération partagée et les logiques de réseau que sur un schéma administratif, public et centralisé. Elle est un « trésor national » dont nous sommes tous dépositaires ;

- que nous avons le plus beau réseau culturel du monde. *L'International Center for communication* de l'Université Bar Ilan de Tel-Aviv a calculé que « l'indice d'appréciation » de la diplomatie culturelle place la France en tête des 26 pays les plus actifs en ce domaine (TD Diplomatie 24786). C'est en grande partie parce que ce réseau a deux visages, public et privé, français et étranger, qu'il a pu s'adapter à toutes les situations et à tous les contextes politiques, et trouver dans l'apport de la société civile, complétant l'intervention publique, un ressort formidable pour assurer notre présence et notre influence ;

- qu'il est vital, pour la politique culturelle extérieure de la France, de trouver rapidement des solutions pratiques et durables, saines et équilibrées, aux problèmes créés par une absence de concertation préalable à la réforme.

2. Quelles solutions dans l'immédiat ?

- Cesser d'afficher « Institut français » pour les structures qui ne sont pas des centres culturels et linguistiques ;
- Renoncer au mythe de la « marque unique », car il existe bel et bien deux marques dans notre réseau culturel extérieur ;
- Harmoniser la communication des Instituts et des Alliances à partir de la charte graphique élaborée entre la Fondation Alliance française et l'Institut français³ ;
- Maintenir la gestion des subventions aux Alliances françaises sous l'autorité directe du ministère ;
- Préciser par une circulaire claire et détaillée le rôle des cocac-directeurs et leur mission de coordination équitable d'un réseau double ;
- Rechercher avec l'Institut français les modalités d'une relation fructueuse et confiante (une convention est en cours d'élaboration) ;
- Si l'expérimentation aboutit au rattachement des Instituts français à l'EPIC, et en particulier la gestion des détachés, étudier la possibilité de confier à la fondation la gestion directe de ses directeurs détachés, avec les crédits afférents.

³ Un logo double permet déjà de répondre aux besoins de communication conjointe en matière de programmes et d'événements culturels. Pour le reste, chaque organisme continue à utiliser et à valoriser son nom et son logo. Le logo de l'IF ne saurait s'imposer systématiquement sur toute la communication des AF sous le prétexte que c'est devenu dans certains cas le logo du service culturel de l'ambassade (cf. supra).

3. Sur tous ces sujets, **la fondation entretient un dialogue** étroit avec les collègues (et néanmoins amis) du ministère, tant à la DGM que dans les directions politiques, avec les ambassadeurs et les conseillers culturels, qui sont pour la plupart très sensibles à ces questions et soucieux de les résoudre, avec les responsables de l'Institut français qui ne le sont pas moins; elle multiplie les interventions auprès de parlementaires, d'élus de l'étranger, de personnalités et d'instances diverses, pour exposer ses analyses et faire évoluer ce dossier d'ici 2013, qui verra la fin de l'expérimentation.

Ces analyses expriment une position commune de la fondation, de son président et de l'équipe qui l'anime.

Les directeurs d'Alliances et les délégués généraux, en liaison éventuellement avec leurs présidents, ne doivent pas hésiter à faire connaître à la fondation leurs remarques, signaler leurs difficultés ou formuler des propositions.

**

L'Alliance française est dotée d'une mission claire, d'un sésame institutionnel atypique, d'un réseau immense et vigoureux, d'un nom très apprécié à travers le monde. Elle se battra avec détermination et même une certaine gaieté, pour défendre et valoriser tout cela, dans l'intérêt même de notre pays.

L'enjeu n'est pas de protéger des intérêts particuliers ou corporatistes. Il s'agit de rien moins que de préserver la cohésion et l'unité du réseau culturel extérieur de la France, réseau pour lequel nous partageons, avec nos collègues des établissements et services culturels, la même passion.

Jean-Claude Jacq
Secrétaire général